

Constantine, le 10 septembre 1941

*Colme*

Monsieur le Gouverneur Général  
de l'Algérie (Service des Questions Juives)

A L G E R . -

PREFECTURE DE CONSTANTINE  
AFRIV 453  
11 SEP 1941  
N°

*Constantine  
le 10 septembre 1941  
Monsieur le Gouverneur Général  
de l'Algérie*

J'ai l'honneur, par la présente, de solliciter quelques renseignements sur la nationalité de mon épouse par rapport à l'application de la loi du 2 Juin 1941 sur le statut des Juifs.

Aux termes de la loi, elle appartient à la race juive, puisqu'issu de 3 grands parents Juifs. Mais eu je demande que la nationalité Française lui soit attribuée c'est en vertu de son mariage avec moi.

Une musulmane algérienne contractant mariage avec un français devient citoyenne française. Une Etrangère se marie à l'époque où je me suis marié, à savoir en 1925, bénéficiait de la nationalité de son mari et devenait de ce fait, française. De plus pour appuyer ma demande, je porte à votre connaissance que je me suis marié avec l'autorisation du Conseil de Régiment et que l'autorisation m'a été accordée par signature de 6 à 7 Officiers composant ledit Conseil.

Nul ne pouvait prévoir il y a maintenant 16 ans les conséquences d'un tel acte.

Or ma femme est catholique bien avant le 10 Juin 1940, mes enfants aussi car j'en ai quatre.

Donc comprenant que ma femme avait le droit de porter la dénomination de Française, lors de l'établissement de la déclaration faite de ma main j'ai porté la mention " Citoyenne Française " en bien l'employé à rayé la dite mention et a mis de sa main, si j'ai bien lu, la mention suivante : " juive indigène. "

L'interprétation de la loi est elle mal comprise à Constantine ? Cela m'aurait rien d'étonnant. Car ici quand tout le monde était blanc la maison municipale était très à la mode dans cette boutique.

Aussi je ne sais pas si l'on ne confond lois et droits.

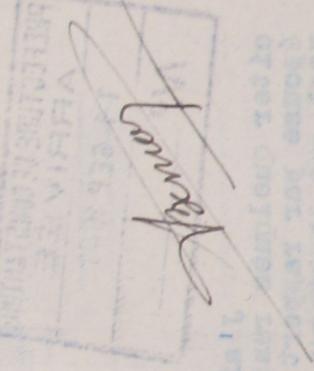
J'ai donc préféré m'adresser à vos services pour savoir à quel saint me vouer. D'autant plus que j'avais déjà posé la question à la Préfecture lors de la promulgation de la loi d'octobre 1940 et la réponse qui m'a été faite verbalement à la Mairie était celle-ci :

15/07/2014

Vos enfants sont français mais votre femme est juive.  
Alors la loi du mariage et par dessus le marché le baptême  
passe par des formules inexistantes.

Esperant Monsieur le Gouverneur Général que vous serez  
compétent pour trancher la question, j'ose espérer que vous serez  
drez bien me donner votre réponse.

Dans cet espoir veuillez agréer l'expression de mes senti-  
ments les plus respectueux.

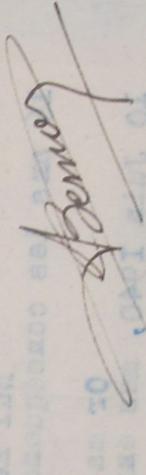


**Bernard Raymond**  
10, Impasse Saurai  
Constantine.

Monsieur le Prefet

Qu'il m'honneur de vous adresser cette copie à titre  
de compte rendu, l'original éstant expédié ce jour -

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués



15/07/2014